

Commune de MAUZUN

Membres en exercice : 11 Membres présents : 10 Voix délibérantes : 11	L'an 2026, le 10 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAUZUN, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Madame Christiane TAILLANDIER, Maire Date de convocation : 04 mars 2026	Année : 2026 Séance : 2 Délibérations 04 à 07
--	---	--

Présents : Christiane TAILLANDIER, Alain LELOUP, Sandrine IZAMBART, Franck GUINARD, Pierre LASTIQUE, Tiphaine GAURAZ, Farid BOUCHEMA, Roland RENE, Céline DUCHALET, Olivier RALUY

Excusée : Isabelle BARJAT (procuration à Sandrine IZAMBART)

Secrétaire de séance : Céline DUCHALET

10032026-04 : Objet : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 08062022-21 du 8 juin 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le budget de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Madame le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et de Fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	336 661,00	130 896,32	467 557,32
	Recettes réalisées (1)	B	141 847,55	128 765,72	270 613,27
	Restes à réaliser	C	56 258,00	0,00	56 258,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	292 614,50	259 356,00	551 970,50
	Dépenses réalisées (1)	E	153 951,91	108 716,57	262 668,48
	Restes à réaliser	F	68 128,00	0,00	68 128,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-12 104,36	20 049,15	7 944,79
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-44 046,50	128 459,68	84 413,18
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-56 150,86	148 508,83	92 357,97
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-11 870,00	0,00	-11 870,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-68 020,86	148 508,83	80 487,97

Identiques aux résultats émis par la commune :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Total
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Résultats Reportés (2024)		128 459.68	- 44 046.50		84 413.18
Opérations de l'Année 2025	108 716.57	128 765.72	153 951.91	141 847.55	
Résultat de l'exercice 2025		20 049.15	- 12 104.36		7 944.79
Résultats de Clôture		148 508.83	- 56 150.86		92 357.97
Reste à Réaliser	-	-	68 128.00	56 258	- 11 870.00

En conséquence, Madame le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Alain LELOUP, Premier Adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Mauzun
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10032026-05 : Objet : Affectation du résultat de l'exercice au Budget 2026

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique (CFU) qui fait apparaître l'affectation du résultat au budget 2026 :

Adopté à l'unanimité.

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 44 046.50 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 128 459.68 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 12 104.36 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 20 049.15 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 68 128.00 €

En recettes pour un montant de : 56 258.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 68 020.86 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) : 68 020.86 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (RF 002) : 80 487.97 €

Ligne 001 :

Déficit de résultat d'investissement reporté (DI 001) : - 56 150.86 €

10032026-06 : Objet : Validation du projet de modification des statuts du SIVOS

Madame le Maire donne lecture du courrier du Président du SIVOS en date du 6 février 2026, par lequel il est demandé aux conseils municipaux de se prononcer sur le projet de modification des statuts du syndicat, notamment l'article 3 concernant la nouvelle adresse du siège, l'article 6 qui consiste à adapter le nombre de délégués par commune en fonction de la population ainsi que la composition du bureau selon l'article L 5211-10 du CGCT.

Rappel de l'article 6 :

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes associées, en application des articles L5212-6 à L5212-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le nombre de délégués tient compte de la population de la commune à savoir un délégué titulaire et un suppléant (en cas d'absence du titulaire) par commune de moins de 1 000 habitants, deux délégués pour les communes de 1001 à 2000 habitants, trois délégués pour les communes de 2001 à 6 000 habitants, un délégué supplémentaire par tranche de 6 000 habitants.

La population par commune sera fixée au 01 janvier de la date de la délibération au regard de l'INSEE.

Bases de calcul :	Population totale	
COMMUNES	Nb Habitants au 01/01/2025	Proposition nombre de délégués
BILLOM	4922	3
BONGHEAT	465	1
BORT L'ETANG	741	1
LE CENDRE /CCAS	5 525	3
CHAS	377	1
COURNON	20 385	5
EGLISENEUVE	924	1
ESPIRAT	426	1
ESTANDEUIL	523	1
FAYET LE CHÂTEAU	388	1
GLAINE MONTAIGUT	607	1
ISSERTEAUX	431	1
MAUZUN	137	1
MONTMORIN	745	1
NEUVILLE	385	1
PERIGNAT	ISM	2
REIGNAT	382	1
ST DIER D'AUVERGNE	567	1
CIAS Thiérs Dore et Montagne pour Saint Flour l'Etang-	279	1
ST JEAN DES OLLIERES	446	1
ST JULIEN DECOPPEL	1313	2
TREZIOUX	510	1
TOTAUX	41982	32

Après en avoir DELIBERE, à la majorité (10 voix Pour et 1 abstention : Franck GUINARD), le Conseil Municipal :

ADOpte le projet de modification des statuts du SIVOS

10032026-07 : Objet : Cession des biens situés au Coudert de Piat, références cadastrales A 214 et A 217

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2025 constatant l'incorporation dans le domaine privé communal des biens sans maître situés au Coudert de Piat,

Considérant la délibération n°03022026-3 du 03 février 2026 fixant les prix de vente minimum pour les biens cadastrés section A parcelle n° 214 à 3 000 € et A parcelle n° 217 à 10 000 €, la consultation et les modalités de cession ;

Madame le Maire indique avoir reçu quatre offres sous plis cachetés.

Les enveloppes sont ouvertes devant l'assemblée

Une offre de la SCI LEMCAU (6 avenue de la Pastorelle 06200 Nice) est faite pour le bien cadastré section A parcelle n° 217 au prix de 10 000 €.

Pour le bien cadastré section A parcelle n° 214, trois offres :

- Bastien et Stéphanie GAURAZ (33 avenue de la Libération 63122 Ceyrat) pour 4 200 €
- Jérôme et Céline DUCHALET (115 rue du Rocher 63160 Bongheat) pour 4 500 €
- Abdelkader HADDAD (4 rue du Coudert de Piat 63160 Mauzun) pour 5 005 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'attribuer le bien cadastré section A parcelle n° 217 à la SCI LEMCAU pour la somme de **dix mille euros (10 000 €)**.

Article 2 :

D'attribuer le bien cadastré section A parcelle n° 214 à Monsieur Abdelkader HADDAD pour la somme de **cinq mille cinq euros (5 005 €)**.

Article 3 :

Les candidats dont les offres ont été retenues seront informés par courrier.

Ils devront confirmer leur offre avant le 10 mai 2026, à défaut de quoi l'offre immédiatement inférieure sera retenue.

Article 4 :

L'état de dégradation avancé des immeubles, notamment la vétusté et le mauvais état des toitures, ainsi que la chute de tuiles sur le domaine public, nécessite la réalisation rapide de travaux de mise en sécurité.

Les futurs acquéreurs, informés de cette situation, s'engagent à réaliser ces travaux dans les meilleurs délais.

Article 5 :

La commune s'engage à réaliser tous les diagnostics nécessaires à la vente et à en supporter les coûts.

Article 6 :

Les acquéreurs prendront les biens en l'état, sans garantie de la commune, et supporteront l'ensemble des frais, taxes, travaux et actes afférents à la vente, notamment les frais notariés.

Article 7 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ces cessions.